

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG**

RÈGLEMENT 2802-2021

Prévoyant l'ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable et autorisant une dépense et un emprunt de 1 350 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 19 avril 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog, issue en 2002 du regroupement de l'ancienne Ville de Magog et des anciennes municipalités du Canton de Magog et du Village d'Omerville, a revu et rétabli, en 2012, l'équité fiscale entre les secteurs desservis et les secteurs non desservis en réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques à la lumière de ses 10 premières années d'existence;

ATTENDU QUE la Ville a ainsi établi un nouveau partage du coût des projets d'immobilisations municipaux et que les principes suivants s'appliquent au présent règlement :

- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des artères principales et des usines d'eau potable et d'épuration, est payable en partie par l'ensemble des immeubles des secteurs desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville, dans ce dernier cas pour tenir compte des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI);
- le coût des travaux, dans les réseaux d'aqueduc et d'égouts domestiques des rues locales, est payable en totalité par l'ensemble des immeubles desservis par ces réseaux;
- le coût des travaux de voirie tels que chaussées, fondations de rues, pavage, rechargements, fossés, conduites pluviales, accotements, trottoirs, et travaux connexes, est payable par l'ensemble des immeubles de la ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du mardi 6 avril 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du lundi 19 avril 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Magog autorise la réalisation de travaux d'ajout d'un ozoneur et divers autres travaux à l'usine d'eau potable.

Tous ces travaux sont plus amplement détaillés et estimés dans l'estimation de projet préparée par la Division ingénierie, laquelle est jointe au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 350 000 \$ aux fins du présent règlement. Cette dépense est financée par un emprunt de 1 350 000 \$, remboursable sur 20 ans.
3. Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront pourvues comme suit :

- 1° Pour 50% des travaux prévus à l'article 1, totalisant 675 000 \$: par une compensation exigée de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel bâti pour chaque unité de logement imposable, situé sur le territoire de la ville, desservi par le réseau d'aqueduc.

Cette compensation sera établie chaque année en divisant les dépenses visées au premier alinéa du présent paragraphe, par le nombre total d'unités de logement imposables faisant partie des immeubles visés par ce même alinéa.

- 2° Pour 50% des travaux prévus à l'article 1, totalisant 675 000 \$: par une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, selon la nature des travaux visés, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vicki-May Hamm, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion :

Adoption :

Entrée en vigueur :


VILLE DE MAGOG SERVICE DE L'INGÉNIERIE	ANNEXE 'A' ESTIMATION DE PROJETS
---	---

PROJET :	Ajout d'un ozoneur et divers travaux à l'usine d'eau potable Des Pins	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Carla Valencia G., ing.
DOSSIER :		DATE :	24-mars-21
		APPROUVÉ PAR :	

LISTE DES PROJETS		
Estimation de TetraTech		
1.0 Ozoneur		862 500,00\$
2.0 Tamis et accessoires		126 500,00\$
3.0 Dérivaiton et accessoires		69 000,00\$
<i>taxe nette</i>	<i>0,049875</i>	52 767,75\$
	SOUS-TOTAL :	1 110 767,75\$
	HONORAIRES PROFESSIONNELS : 10,0%	111 076,78\$
	CONTINGENCES 10,0%	122 184,45\$
	FRAIS DE FINANCEMENT : 0%	0,00\$
	TOTAL ARRONDI :	1 350 000,00\$

APPROUVÉ PAR :

SOMMAIRE PRÉVISION DE COÛTS		
RÉSUMÉ DES PRIX		MONTANTS TOTAUX
SOUS-TOTAL ARTICLE 1,0	OZONEUR	862 500,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 2,0	TAMIS ET ACCESSOIRES	126 500,00 \$
SOUS-TOTAL ARTICLE 3,0	DÉRIVATION ET ACCESSOIRES	<u>69 000,00 \$</u>
	TOTAL excluant imprévus, taxes et frais incidents	<u><u>1 058 000,00 \$</u></u>

Préparé par : 
Marcel Paquet, ing.
OIQ : 116281

Date : 24 mars 2021

PRÉVISION DE COÛTS - PHASE 1 - BÂTIMENT UV ET CONDUITES					
Art.	Nature des travaux	Qté prévue	Unité	Prix unitaire (excluant taxes)	Montant (excluant taxes)
1,0	OZONEUR				
1,1	Fourniture de l'ozoneur (incluant le système de refroidissement mais excluant l'injection car travaux à déterminer)	1	forfaitaire	724 500,00 \$	724 500,00 \$
1,2	Installation électrique et mécanique incluant :				
	- bases de propreté	1	forfaitaire	6 900,00 \$	6 900,00 \$
	- tuyauterie et accessoires	1	forfaitaire	46 000,00 \$	46 000,00 \$
	- installation mécanique	1	forfaitaire	34 500,00 \$	34 500,00 \$
	- fourniture et installation électrique	1	forfaitaire	23 000,00 \$	23 000,00 \$
	- automatisation	1	forfaitaire	9 200,00 \$	9 200,00 \$
	- assistance et mise en service	1	forfaitaire	11 500,00 \$	11 500,00 \$
	- autres	1	forfaitaire	6 900,00 \$	6 900,00 \$
	Sous-total article 1,0				862 500,00 \$
2,0	TAMIS ET ACCESSOIRES				
2,1	Fourniture du tamis (incluant les vannes d'entrée/sotie)	1	forfaitaire	74 980,00 \$	74 980,00 \$
2,2	Installation électrique et mécanique incluant :	1	forfaitaire	51 520,00 \$	51 520,00 \$
	- support				
	- conduites 3 et 16 po				
	- vanne vidange 3 po automatique				
	- poutre et chariot de levage				
	- raccordement de contrôle				
	Sous-total article 2,0				126 500,00 \$
3,0	DÉRIVATION ET ACCESSOIRES				
3,1	Conduites, vannes et accessoires incluant :	1	forfaitaire	69 000,00 \$	69 000,00 \$
	- conduites, raccords et sellettes				
	- vanne 16 po				
	- 2 vannes murales				
	- purgeur (percement et conduite 3 po)				
	- échantillonnage d'ozone				
	Sous-total article 3,0				69 000,00 \$